date de convocation : 07 août 2017 Affiché le : 22 août 2017 retiré le : 23 octobre 2017 conseillers élus : 11 - conseillers en fonction : 09 - absent : 01 - pourvoir : 01.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16 AOUT 2017 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMMERSMATT

Étaient présents : Mesdames Alice BERNHARDT, Virginie MANAKOFAIVA et Messieurs Jean-Marie BOHLI, François GRUNEWALD, Jean-Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Raymond LABRUDE, Raymond SCHIRMER.

Était absent excusé : Monsieur Benoît HAAGEN

Procuration : Monsieur Benoît HAAGEN a donné procuration à Madame Virginie

MANAKOFAIVA

Madame Catherine CORDEIL a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, ouvre la séance à 19h45

Ordre du jour :

- 1. Approbation du P. V. de la séance du 26 juin 2017,
- 2. Adhésion de la ville de HÉSINGUE au syndicat d'électricité et de gaz du Rhin,
- 3. Vente de l'ancienne caserne des pompiers (rue principale),
- 4. Contrat d'assurance,
- 5. Macadam et fibre,
- 6. Travaux, construction,
- 7. Divers : école,

POINT 01 : Approbation du P.V. de la séance du 16 juin 2017.

le procès-verbal dont un extrait a été transmis à chaque membre, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 02 Dél. 27/2017 : Adhésion de la ville de HÉSINGUE au syndicat d'électricité et de gaz du Rhin

Le maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Ville de HÉSINGUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

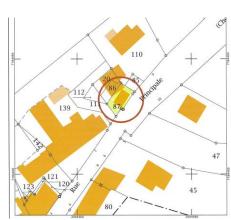
- Émet un avis favorable à l'adhésion de la Ville de HÉSINGUE pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis, à l'unanimité des membres présents et représenté
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

Copie au Président du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin.

POINT 03 Dél. 28/2017 : Vente de l'ancienne caserne des pompiers (rue principale)

Vu la délibération 25/2017 du 26 juin 2017, Monsieur le maire a trouvé un acheteur au prix de dix mille euros (10 000€).

Il demande au conseil municipal l'autorisation de vendre la parcelle 87 section 06 de 83 ca, au prix de dix mille euros (10 000€).



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés monsieur le maire ou son remplaçant à vendre le parcelle, et à effectuer toutes les démarches administratives, notariales, comptables afférentes à cette vente.

POINT 04 DÉCISION N° 01 / 2017

Afin de réduire les frais d'assurances, monsieur le maire a résilié au nom et pour le compte de la commune de Rammersmatt tous les contrats d'assurances pour adhérer à la Maif.

POINT 05 : Macadam & fibre

Monsieur le maire explique à l'assemblée que s'il avait accepté de refaire le macadam de la RD36, la commune ne pouvait plus pendant trois ans ouvrir la départementale ce qui aurait retardé l'implantation de la fibre de trois ans.

Le conseil municipal a privilégié la fibre qui est très attendue par les Rammersmattois.

POINT 06 Dél. 29/2017: Travaux de construction

L'acquéreur des parcelles 67/9 et 68/9 section 06, a fait part à monsieur le maire de frais supplémentaires qu'il devra supporter pour les fondations de sa future maison,

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation de renégocier le prix de vente du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés le maire à renégocier le prix de vente du terrain.



POINT 07 Divers.

École: malgré son désir de retourner à la semaine des quatre (4) jours, le syndicat scolaire est contraint de rester à la semaine des quatre jours et demi (4.5) car il est étroitement lié, pour l'organisation du périscolaire, à la commune de Roderen qui détient le Contrat Enfance Jeunesse. Malgré les effectifs atteints et même dépassés, il n'y aura pas d'ouverture de classe à Leimbach / Rammersmatt mais un regroupement des classes Grande Section et CP.

Compteur LINCKY: Les seules personnes qui peuvent refuser l'installation du compteur LINCKY sont les propriétaires. Monsieur le maire rappelle que l'installation est entièrement gratuite et si le propriétaire, qui a refusé le compteur LINCKY, demande le remplacement de son ancien compteur suite à une panne, un compteur LINCKY sera installé et l'installation sera à sa charge.

Date du repas des aînés : samedi 09 décembre 2017 à midi à la salle communale,

Date de la commémoration de la libération : dimanche 10 décembre 2017.

Caillebotte : depuis le mois de juillet, tous les vendredis après 11h passe un primeur ambulant. Monsieur le maire suggère de demander à la communauté de communes de Thann - Cernay une aide pour pérenniser cette initiative ou en cas de refus que la commue subventionne cette démarche.

Journées musicale du 13 août 2017 : monsieur le maire annonce un bénéfice net provisoire d'environ 1000 €. L'apéro-concert a attiré environ 250 personnes et il a été servi 150 repas.